

LEÇONS DE LEADERSHIP : COMMENT LA JUSTICE PÉNALE ABORDE  
LA PRÉVENTION DES ATROCITÉS DE MASSE

**MODULE 8 – En aval des atrocités de masse :  
la phase de réparation**



UNITED STATES  
**HOLOCAUST**  
MEMORIAL  
**MUSEUM**



L'objectif de ce module est d'étudier les points suivants :

1. Le lien entre les efforts de réparation mis en place au lendemain d'atrocités de masse et la prévention d'atrocités.
2. Les limites structurelles et institutionnelles et les difficultés liées à la quête de réparations ; les défis propres à l'établissement des responsabilités et de la mise en œuvre d'un apaisement social, dans un contexte où les perpétrateurs d'atrocités de masse ou ceux qui les ont rendues possibles font partie du tissu sociétal.
3. Les outils, ou mécanismes, de la justice transitionnelle (auxquels le système judiciaire pénal est associé) et la manière dont ils peuvent contribuer aux efforts de prévention ; la possibilité et la manière dont ils contribuent aux besoins urgents d'apporter, entre autres, sécurité, nourriture, hébergement, soins médicaux, éducation et moyens de subsistance aux communautés victimes d'atrocités de masse.

Les participant·e·s découvriront le concept de justice transitionnelle et ses principaux mécanismes. Le groupe visionnera une vidéo présentant plusieurs témoignages : deux spécialistes de justice pénale qui ont œuvré en faveur du droit à réparation dans le contexte d'atrocités de masse, ainsi que le représentant d'un groupe victime d'atrocités de masse. À partir de cette vidéo, le groupe réfléchira à son propre rôle en matière de justice transitionnelle, au point de vue des personnes les plus touchées et aux processus d'établissement des responsabilités, et enfin aux difficultés éventuelles liées à la mise en œuvre des efforts de réparation. Au cours de la discussion, les participant·e·s seront amené·e·s à peser les avantages et les inconvénients des mécanismes proposés et du rôle du recours à la justice transitionnelle en matière de réparation et de prévention de résurgence d'atrocités de masse. Par ailleurs, à ce module peuvent s'ajouter un ou deux exercices facultatifs : l'un porte sur les mécanismes de la justice transitionnelle et l'autre repose sur la visite d'un lieu de mémoire.

### Questions de discussion

- Dans quelle mesure la quête de justice et de réparation après la survenue d'atrocités est-elle importante ?
- Comment définir les difficultés liées à cette étape ?
- Quel rôle peuvent jouer les spécialistes de la justice pénale après un épisode d'atrocités de masse pour éviter une résurgence d'atrocités ?

### Objectifs du module

- Saisir le sens des efforts de réparation à mener après des atrocités de masse.
- Recenser les difficultés et les obstacles pouvant surgir pendant la phase de réparation ainsi que les solutions envisageables.
- Faire preuve d'une connaissance de base des principaux mécanismes dont dispose la justice transitionnelle, de leurs avantages et éventuels inconvénients et du rôle que peuvent jouer les spécialistes de la justice pénale dans leur mise en œuvre.

## MODULE 8 – RÉPARATION ET ATROCITÉS DE MASSE : EN AVAL

Durée du module : 1 heure, plus 30–120 minutes si les exercices facultatifs sont inclus

PARTIE	DURÉE
Introduction	2 minutes
Discussion : réparation et outils à disposition de la justice transitionnelle	37 minutes
Vidéo et discussion : la justice transitionnelle en aval des atrocités de masse	20 minutes
Conclusion	1 minute
Exercice facultatif : exemples de mécanismes de justice transitionnelle	30 minutes
Exercice facultatif : visite d'un lieu de mémoire	60–90 minutes

### Supports pédagogiques

- Fichier PowerPoint du Module 8
- Support de cours du Module 8
- Vidéo : [Transitional Justice After Mass Atrocities](#) (La justice transitionnelle en aval des atrocités de masse) (à noter : on peut afficher les sous-titres en français)
- Tableau à feuilles mobiles et feutre

### Bibliographie

- United States Holocaust Memorial Museum, [Guide sur la justice pénale et la prévention des atrocités de masse](#) (2023), Chapitre 3
- United States Holocaust Memorial Museum, [En quête de justice pour les atrocités de masse : manuel pour les groupes de victimes](#). Traduit de [Pursuing Justice for Mass Atrocities: A Handbook for Victim Groups](#) (2021)
- Département d'État des États-Unis, Office of Global Criminal Justice, [Transitional Justice Policy Paper Series](#) (Collection « documents d'orientation sur la justice transitionnelle », en anglais)

## PLAN DE COURS

### Introduction (2 minutes)

*Diapos 1–2*

**Explication :** « Ce module donne un aperçu de la situation au lendemain d’atrocités et des efforts de réparation. Le terme “réparation” se définit ici comme les moyens ou les possibilités de réparer une faute commise<sup>1</sup>. Nous entendrons également les témoignages de spécialistes de la justice pénale qui ont pris part à un travail judiciaire de demande de réparation dans des circonstances où des atrocités ont été commises et le risque de recrudescence est présent. Dans un autre témoignage, nous entendrons le membre d’une communauté victime d’atrocité de masse.

« Dans ce module, nous aborderons les points suivants :

- Dans quelle mesure la quête de justice et de réparation après la survenue d’atrocités est-elle importante ? Quelles sont les parties prenantes ?
- Quels défis présente la quête de justice ? (Ce point comprend l’analyse de plusieurs difficultés inhérentes à la quête de justice, à savoir la nécessité de prendre le temps et d’avoir les ressources nécessaires pour consulter les victimes et les autres parties prenantes afin de faire un état des lieux des attentes, les obstacles institutionnels, le manque de moyens, le recours à des compétences et des ressources particulières, les différentes volontés et interférences politiques, tout en évitant de provoquer de nouveaux traumatismes chez les survivants.)
- En quoi le rôle des spécialistes de la justice pénale peut-il contribuer à l’apaisement social ? Comment peuvent-ils prévenir la résurgence d’atrocités ? (Ce point comprend l’analyse de certains mécanismes de la justice transitionnelle)

« Les actions menées en aval d’un épisode d’atrocités sont cruciales pour limiter le retour de violences ou pour mettre fin à un cycle d’instabilité et de violence. »

### Discussion : réparation et outils de la justice transitionnelle (37 minutes)

*Diapos 3–11*

*Diapo 3*

**Explication :** « Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, Simon Wiesenthal, Juif rescapé de la Shoah, a enquêté sur les crimes de guerre auprès de la Section des crimes de guerre de l’armée

---

<sup>1</sup> Adapté du dictionnaire Merriam-Webster (notre traduction). Le dictionnaire Larousse en ligne donne comme définition : « Action de réparer une faute commise, le préjudice moral qu’on a causé à quelqu’un » (consulté le 24 mai 2023)

## MODULE 8 – RÉPARATION ET ATROCITÉS DE MASSE : EN AVAL

américaine. Les éléments de preuve qu'il a rapportés ont été utilisés lors de procès. Il a créé une organisation dédiée à l'arrestation de perpétrateurs nazis afin de les citer en justice.

« Wiesenthal et son équipe ont poursuivi de nombreux auteurs de crimes, notamment Adolf Eichmann, l'un des architectes de la Shoah, et Karl Silberbauer, l'officier SS allemand qui a arrêté Anne Frank.

« Des années plus tard, il a défini le sens de son action : “Ma cause est la justice, pas la vengeance. Mon travail vise à construire des lendemains meilleurs et un avenir plus stable pour nos enfants et nos petits-enfants.” »

**Question :** « À votre avis, en quoi est-ce important qu'une société aborde les atrocités de masse avant qu'elles surviennent ? »

À noter : vous accorderez quelques minutes au groupe, puis, éventuellement, vous reporterez les réponses données sur le tableau à feuilles mobiles (*5 minutes pour la discussion*).

**Explication :** « Selon Simon Wiesenthal, la justice est donc plus importante que la vengeance. En effet, la justice se préoccupe de la santé et de la stabilité d'une société de manière générale. Il a une idée de la justice tournée vers l'avenir, un avenir “plus stable pour nos enfants et nos petits-enfants”. Lui-même était un rescapé, directement impliqué dans la quête de justice après avoir subi, avec toute sa communauté, des atrocités de masse. Cet exemple souligne l'importance de l'existence d'une justice transitionnelle qui, d'une part, prenne en compte les personnes les plus touchées par les atrocités de masse et, d'autre part, mette en œuvre des stratégies répondant aux attentes des groupes concernés et à leur interprétation de la justice. »

*Diapo 4*

**Explication :** « Vous avez recensé quelques-unes des raisons qui justifient la nécessité de réagir aux atrocités de masse après qu'elles aient eu lieu. Mais ce n'est pas tout. Voici quelques-uns des objectifs relatifs aux mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités recensés au fil du temps par le milieu de la recherche et le monde professionnel. »

Points clés à aborder :

- Nous envisageons souvent la quête de justice et l'établissement des responsabilités comme des éléments situés en aval d'épisodes d'atrocités, mais ils ont aussi leur rôle à jouer dans la prévention.
  - Depuis la Seconde Guerre mondiale, au moins 68 % des atrocités de masse sont survenues là où se déroulait déjà un conflit violent<sup>2</sup>. Étant donné la nature souvent cyclique de la violence, les efforts déployés par une société donnée pour guérir ses plaies ou aller de l'avant au lendemain d'atrocités de masse jouent également un rôle clé dans la prévention.
- La quête de justice et l'établissement des responsabilités ne se limitent pas à la justice pénale. En effet, elle peut inclure d'autres formes de réparation, d'indemnisation et de réhabilitation dans le but de promouvoir la stabilité et la guérison de la société.
- Si certaines mesures sont mises en place tout de suite après un épisode d'atrocités de masse, d'autres peuvent être prises des décennies plus tard — la quête de justice et l'établissement des responsabilités sont un processus continu.

*Diapo 5*

**Explication :** « Vous vous en souvenez peut-être, l'existence de violences antérieures constitue l'un des facteurs de risques d'atrocités futures. »

Points clés à aborder :

- Après un épisode d'atrocités, les risques de violences futures peuvent toujours subsister.
- Après un épisode d'atrocités, la situation peut sembler ne pas avoir changé, voire paraître pire : de nombreuses vies ont été perdues, les populations ont été déplacées et traumatisées, et les services de base sont difficiles à obtenir — c'est la nature cyclique de la violence qu'il faut briser.

*Diapo 6*

**Explication :** « La prévention des atrocités doit englober la totalité du cycle, car chacune des étapes de ce cycle comporte des risques de survenue d'atrocités. »

---

<sup>2</sup> Groupe de travail de l'Union européenne sur la prévention des atrocités de masse, [The Distinction between Conflict Prevention and Mass Atrocity Prevention](#) (en anglais)

### Diapo 7

**Explication :** « Cependant, on le sait, concrètement, la quête de justice et l'établissement des responsabilités à mener après un épisode d'atrocités de masse sont difficiles. Des crimes graves ont été commis et attirent l'attention du public. Vous-mêmes, vous avez peut-être été confronté·e·s au cours de votre carrière à des affaires compliquées ou particulièrement médiatisées où les victimes avaient subi de graves préjudices — et éventuellement, à des affaires liées au crime organisé, à la corruption publique, au terrorisme et à l'extrémisme, ou à des divisions ethniques. »

**Question :** « Pensez à une affaire sur laquelle vous avez travaillé qui a particulièrement attiré l'attention du public (peut-être même à échelle internationale). Il peut s'agir d'une affaire complexe, très médiatisée, où les victimes ont éventuellement subi de graves préjudices. Quelles pressions avez-vous subies, quels obstacles avez-vous dû affronter ? D'où venaient ces pressions ? Comment avez-vous réagi ? »

À noter : ici, l'expérience des membres du groupe pourra contribuer à alimenter la discussion — il vous faudra exploiter le récit de leurs expériences dans le domaine — en ce qui concerne, par exemple, la notoriété des affaires traitées, les pressions subies de la part du public, la couverture médiatique, les exigences des familles de victimes qui demandent justice, et les questions de volonté politique en présence d'accusés puissants et haut placés (*10 minutes de discussion*).

**Question :** « À partir de ce que vous décrivez, essayez de recenser les difficultés que présentent les affaires d'atrocités de masse par rapport à d'autres affaires particulièrement médiatisées ? »

Réponses possibles : les problèmes structurels liés aux coûts ou aux moyens à disposition du pays, les difficultés liées aux échanges avec les victimes et à leurs attentes. Le fait que, dans les atrocités de masse, c'est toute la société qui est impliquée — contrairement aux crimes « ordinaires » en l'occurrence. Comment la société peut-elle obtenir justice et aller de l'avant dès lors qu'elle a commis ou toléré des atrocités de masse ? Dès lors qu'elle a, dans sa totalité ou en partie, subi ces atrocités ? Comment tenir compte du fait que les communautés victimes sont peut-être toujours marginalisées ? Comme éviter un nouveau traumatisme chez les survivants qui doivent témoigner encore et encore dans le cadre des tribunaux ou à des fins de conservation de la mémoire ? Ici, vous rappellerez éventuellement au groupe les principes de leadership abordés au Module 6, notamment la discussion sur le pouvoir situationnel et le pouvoir personnel (*5 minutes de discussion*).

### Diapo 8

**Explication :** « Dans le domaine de la prévention des atrocités de masse, il est question de justice transitionnelle. Ce terme de « justice transitionnelle » fait référence à tout un éventail de mesures — judiciaires et non judiciaires, officielles ou non, rétributives et réparatrices — à disposition de pays qui sortent d'un conflit armé ou d'un régime répressif et qui s'attaquent à la question des réparations post-atrocités dans le but de promouvoir une paix durable. »

### Diapo 9

À noter : ici, vous demanderez au groupe de se référer au support de cours du Module 8.

**Explication :** « Bon nombre des mécanismes à disposition de la justice transitionnelle s’inspirent de mécanismes existant au sein des systèmes judiciaires pénaux, même leurs échelles respectives sont différentes. »

Points clés à aborder :

- Expliquez brièvement en quoi consiste chacun des outils, ou mécanismes, énumérés (reportez-vous au support de cours du Module 8<sup>3</sup>).
- Insistez sur les mécanismes auxquels contribuent les spécialistes de la justice pénale (ils peuvent être plus ou moins évidents, comme dans le cas des commissions de rétablissement des faits, par exemple lors de la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud, à laquelle ont participé des acteurs de la justice pénale.)
- Pour plus d’information, les participant·e·s pourront se reporter au manuel du United States Holocaust Memorial Museum, *En quête de justice pour les atrocités de masse : manuel pour les groupes de victimes*<sup>4</sup>.

### Diapo 10

À noter : vous renverrez le groupe au support de cours du Module 4, plus précisément au tableau qui énumère les outils à disposition de la justice pénale. Dans ce module, ils étaient définis à titre d’outils de prévention, mais ils n’en restent pas moins pertinents au lendemain d’épisodes d’atrocités.

**Explication :** « Ces outils sont destinés à protéger les populations, notamment les membres de groupes vulnérables ou qui pourraient être pris pour cible, et pour veiller à l’égalité entre tous et au respect des droits de tout un chacun.

---

<sup>3</sup> On trouvera plus informations sur les mécanismes de la justice transitionnelle au chapitre 3 du *Guide sur la justice pénale et la prévention des atrocités de masse* : <https://www.ushmm.org/genocide-prevention/simon-skjodt-center/criminal-justice-approaches-for-preventing-mass-atrocities/programmatic-guide>. Voir aussi l’article « About Transitional Justice » sur le site du United States Holocaust Memorial Museum : <https://www.ushmm.org/genocide-prevention/simon-skjodt-center/work/ferencz-international-justice-initiative/transitional-justice> (en anglais) ou sur le site du département d’État des États-Unis : <https://www.state.gov/transitional-justice-policy-paper-series/> (en anglais)

<sup>4</sup> Sarah McIntosh, *En quête de justice pour les atrocités de masse : manuel pour les groupes de victimes*, traduit de *Pursuing Justice for Mass Atrocities: A Handbook for Victim Groups* (United States Holocaust Memorial Museum, 2021), <https://www.ushmm.org/genocide-prevention/reports-and-resources/pursuing-justice-for-mass-atrocities>.

Au lendemain d'épisodes d'atrocités, les spécialistes de la justice pénale ont recours à ces outils afin de pouvoir rendre justice, notamment la justice réparatrice, que ce soit à l'échelle locale ou nationale, de sorte à obtenir un réel impact. Parmi les exemples, on peut citer :

- La participation à des commissions de vérité dans le but de mettre en évidence des éléments de preuves ou de reconnaître la responsabilité de certaines personnes qui, par leur complicité ou leur négligence, ont permis la survenue d'atrocités de masse. On peut citer l'exemple de la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud.
- La mise en place de centres de documentation, non seulement pour rassembler des éléments de preuve dans le cadre de poursuites éventuelles, mais également pour aider les survivants à savoir ce que sont devenus leurs proches disparus. C'est ce qu'a fait Simon Wiesenthal.
- La présentation d'excuses officielles pour des fautes commises par des institutions, ou lorsque celles-ci n'ont pu prévenir les violences. Mesure devant reposer sur une étroite concertation avec les communautés touchées. Ce fut le cas d'un chef de police, aux États-Unis, dans le cadre du meurtre raciste d'un jeune Afro-américain survenu des décennies plus tôt. On peut également citer les excuses du Premier ministre britannique David Cameron après la publication d'un rapport sur les violences excessives perpétrées par l'armée en Irlande du Nord au début des années 1970.
- La possibilité de réparer une injustice commise par une institution judiciaire et ayant entraîné la marginalisation d'un groupe. La décision de la Haute Cour du Bangladesh de confirmer le droit d'une minorité linguistique au statut de citoyen constitue un exemple de ce type de réparation.
- Des interventions systématiques sur le terrain afin de recueillir les idées de survivants dans le cadre d'une justice réparatrice. Ce fut le cas en Guinée, grâce à des ONG étant à l'écoute de la communauté qui demandait des réparations de l'État. Celles-ci ont pris la forme du goudronnage d'une route menant au marché local, qui constituait le moyen de subsistance de la population. La route a été rebaptisée en hommage aux victimes.
- L'aide apportée aux communautés sous forme d'autres ressources et d'activités philanthropiques grâce auxquelles elles peuvent obtenir une aide au développement économique. Voir le cas du policier nigérian qui a chargé un organisme de contribuer à la restauration d'un barrage dans un État en proie à des conflits entre éleveurs et fermiers<sup>5</sup>.

### *Diapo 11*

**Explication :** « Les mécanismes de la justice transitionnelle peuvent être utilisés conjointement et dans un contexte plus large de consolidation de la paix et de transition politique ou de réforme. »

---

<sup>5</sup> Voir le Chapitre 3 du *Guide sur la justice pénale et la prévention des atrocités de masse*.

### Question (10 minutes de discussion) :

- « Quels mécanismes s'appliquent à votre situation particulière ? Le cas échéant, à quels mécanismes avez-vous déjà eu recours et quel a été leur impact ? »
- « Quels mécanismes pourraient contribuer à la stabilité et à l'apaisement social, et quels sont ceux qui pourraient exacerber les tensions ou amplifier les risques ? »
- « Quel risque présente la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle ? Comment trouver l'équilibre entre ce risque et la tentative d'accomplir des progrès dans une communauté ? »

### Vidéo et discussion : la justice transitionnelle après un épisode d'atrocités de masse (20 minutes)

*Diapos 12–13*

**Explication :** « En 1949, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Guerre froide divise l'Allemagne en deux. À l'Ouest, les réformes démocratiques et juridiques sont drastiques, et des poursuites pénales de criminels de guerre présumés sont engagées dans des tribunaux internationaux et nationaux. Une nouvelle constitution, qui garantit les droits humains fondamentaux, voit le jour. Entre autres mesures, elle rétablit la citoyenneté des victimes, s'efforce d'évincer les Nazis du gouvernement et attribue des réparations financières. Dans la pratique, certaines de ces réformes sont accueillies par des controverses et des difficultés : les processus administratifs de rétablissement de la citoyenneté et les réparations financières s'avèrent lourds et contraignants, d'anciens Nazis occupent de nouveau un poste au gouvernement, etc. Il n'en reste pas moins que les réformes et nouvelles pratiques politiques de l'Allemagne d'après-guerre sont remarquables de par leur ambition, celle d'un ordre fondé sur les droits fondamentaux, la non-discrimination, les valeurs démocratiques et l'État de droit, formant ainsi un système plus résilient que jamais face aux risques d'atrocités.

« Dans la prochaine partie, nous allons visionner une courte vidéo. Des spécialistes de la justice pénale y parlent de leur propre contribution à la quête de justice et à l'établissement des responsabilités au lendemain d'atrocités de masse. Nous y verrons également le représentant d'une communauté qui a subi des atrocités de masse. »

**Question :** « En regardant la vidéo, vous vous poserez les questions suivantes :

- Quelles raisons sont-elles avancées pour justifier le recours à la justice transitionnelle ? En quoi les motivations des spécialistes de la justice pénale et celles des victimes peuvent-elles différer dans le cadre d'une démarche de justice transitionnelle ?
- Quelles difficultés inhérentes aux mécanismes de justice transitionnelle cette vidéo illustre-t-elle ?
- Comment les efforts de justice transitionnelle décrits dans la vidéo ont-ils contribué à atténuer le risque de résurgence de violences ou d'atrocités de masse ? »

Après le visionnage, vous vous servirez d'une ou plusieurs des questions ci-dessus pour alimenter la discussion. Assurez-vous d'abord que vous avez suffisamment de temps pour la dernière (comment les efforts de justice transitionnelle décrits dans la vidéo ont-ils contribué à atténuer le risque de résurgence de violences ou d'atrocités de masse) afin d'insister sur le lien entre les efforts de réparation et la prévention d'épisodes d'atrocités. Vous répartirez éventuellement les participant·e·s en plusieurs groupes de réflexion avant de mener une discussion collective (*15 minutes de discussion*).

### Conclusion (1 minute)

*Diapo 14*

**Question :** « Dans ce module, nous avons étudié quelques-uns des mécanismes auxquels la justice transitionnelle peut avoir recours pour promouvoir la justice et l'établissement des responsabilités au lendemain d'atrocités de masse, ainsi que pour empêcher de futures atrocités. Vous êtes les mieux placé·e·s pour parler de votre pays et de votre communauté — d'après votre expérience personnelle et professionnelle, quels mécanismes pourriez-vous mettre en place pour favoriser la réconciliation au sein de votre propre communauté ? »

À noter : cette question n'est pas censée lancer la discussion — au contraire, vous inciterez les membres du groupe à réfléchir en silence et à noter leurs réponses. Libre à eux d'évoquer des mécanismes étudiés au cours de ce module ou bien d'autres mécanismes. Vous demanderez aux participant·e·s de réfléchir à leur choix, de revoir leur réponse au module suivant, qui porte sur l'élaboration d'un plan d'action (Module 9), et enfin, de garder leur réponse pour la réexaminer après la formation.

### Exercice facultatif supplémentaire : exemples de mécanismes de justice transitionnelle (30 minutes)

*Diapos 16–21*

Dans cet exercice, les participant·e·s auront l'occasion d'explorer plus en avant divers mécanismes de justice transitionnelle. Vous pouvez le commencer après avoir évoqué la liste de la diapo 11. Les vidéos, dont chacune présente un exemple de mécanisme, peuvent être visionnées et commentées collectivement ou bien en petits groupes, chaque personne devant analyser l'une des 4 vidéos avant de partager leur réflexion avec le reste du groupe. Les vidéos font entre 3 et 6 minutes environ chacune.

Il est préférable que vous demandiez aux participant·e·s de prendre des notes tout en regardant la vidéo afin de répondre à la question suivante :

**Question :** « Quelles difficultés, quels avantages présente ce mécanisme pour les leaders qui tentent de faire face à des atrocités de masse ? »

Chacun·e pourra alors donner son avis soit en petits groupes, soit collectivement, soit les deux. Par ailleurs, au cours de la discussion, vous pourrez souligner un ou plusieurs des éléments suivants :

- Envisager dans quels délais un mécanisme donné doit être mis en place au lendemain d'un épisode d'atrocités — va-t-il permettre un meilleur apaisement social, faire en sorte que les violences ne se répètent pas, ou bien éventuellement accentuer les divisions et provoquer d'autres exactions ? Comment un mécanisme donné peut-il être mis en place de manière à éviter de traumatiser à nouveau les survivants ?
- Comment envisager ces mécanismes d'un point de vue culturel ?
- De quelle manière mettre en place ces mécanismes de sorte à aider les survivants à surmonter la honte sociale qui accompagne leur témoignage, à encourager une véritable participation des femmes et d'autres groupes marginalisés, ou à lutter contre les obstacles continus auxquels se heurtent les groupes victimes (par exemple, les enfants nés de viols, qui peuvent avoir des difficultés à obtenir leurs papiers ou à être scolarisés) ?
- Quels coûts, quelle viabilité politique, etc. ?
- Pouvez-vous donner des exemples propres à votre pays, ou plus généralement des cas qui vous sont familiers, où un groupe donné réclamait quelque chose en plus des procédures pénales ou à la place de procédures pénales ? Au-delà de la tenue de procès, quel rôle éventuel peuvent jouer les spécialistes de la justice pénale pour veiller à la mise en place d'efforts de justice transitionnelle ?

### Exercice facultatif : visite d'un site de mémoire (60–90 minutes)

Vous pourrez éventuellement ajouter au contenu de ce module la visite d'un site de mémoire ou d'un musée qui commémore les victimes d'atrocités de masse. Entre autres exemples, on peut citer des sites commémoratifs ou des musées consacrés à la Shoah, le Mémorial du génocide de Kigali ou d'autres monuments, sites de mémoire ou musées dédiés aux victimes d'atrocités de masse. En l'absence d'un lieu adéquat, vous pouvez aussi envisager la visite virtuelle d'un site de mémoire ou d'un musée. L'objectif de cette activité facultative est de faire ressentir « le pouvoir du lieu », de mettre en évidence l'impact humain des atrocités de masse sur les victimes et le public, et d'engager la discussion avec le groupe sur la manière dont les sociétés commémorent les atrocités de masse. Mise en place dans le cadre du module 8, la visite est conçue pour que les participant·e·s analysent plus concrètement les avantages et les difficultés que présente le travail de mémoire à titre de mécanisme de justice transitionnelle. Vous pourrez également l'inscrire dans le cadre du Module 3 ou du Module 6, auquel cas elle fournira un contexte historique plus approfondi sur la Shoah (si toutefois vous vous rendez dans un lieu de mémoire ou dans un musée consacré à la Shoah que vous vous rendez) et permettra aux participant·e·s de mieux aborder le rôle du système judiciaire pénal, notamment avant et pendant la survenue d'atrocités de masse. L'activité devrait permettre d'encourager le dialogue au sein du groupe et de développer leur sens critique à des fins d'analyse des événements historiques présentés.

### Choisir un site de mémoire et organiser la visite

Vous pouvez sélectionner un monument, un site de mémoire, un musée ou une visite de lieu qui commémore des victimes d'atrocités de masse. Le cas échéant, vous pourrez contacter le site à l'avance afin d'organiser l'arrivée du groupe, de prévoir un guide, etc. Quant au moment de la visite, il peut être fixé avant la journée de formation ou bien au cours de cette journée. Dans ce guide pédagogique, une plage d'une heure à une heure trente a été prévue pour cette activité, mais il sera préférable que vous contactiez le site choisi afin de connaître la durée d'une visite classique et de trouver, dans la mesure du possible, un endroit où discuter avec le groupe ensuite. Nous vous encourageons à visiter les lieux par vous-même en amont, de sorte à vous assurer qu'il correspond bien aux objectifs de la formation.

Parmi les critères éventuels à prendre en compte pour sélectionner un site, on peut citer les suivants :

- Le site commémore un épisode d'atrocités de masse (il ne s'agit donc pas d'un mémorial de guerre ou d'un monument aux morts, par exemple)
- Le site illustre le récit prédominant que sous-tend la question thématique étudiée (vous trouverez ci-dessous des informations pour élaborer cette question)
- Le site permet d'illustrer les signes d'alerte précoce et les dynamiques qui poussent une société à commettre des atrocités de masse
- Le site peut se découvrir sous l'angle de la justice pénale
- Prérequis géographique — le site est situé à une distance raisonnable pour les participant·e·s, qu'ils s'y rendent seuls ou par transport organisé. Par ailleurs, il doit être suffisamment vaste pour pouvoir accueillir l'ensemble du groupe
- Avantage d'être sur place et impact du lieu — le site, que ce soit de par sa situation géographique ou du fait même de son existence en tant que musée ou lieu de mémoire (ou les deux), doit pouvoir mettre en valeur quelque chose que l'on ne pourrait pas obtenir dans une classe.
- Le site peut créer un déséquilibre ou une dissonance chez les participant·e·s (par exemple, les personnes connaissent mal le contexte historique, mais n'en apprécient pas moins les aspects en lien avec la fonction professionnelle et le rôle de l'institution)
- Des sources documentaires primaires sont accessibles sur place (témoignages, documentation, photographies, etc.) qui pourront alimenter la discussion
- Les ressources sont disponibles en plusieurs langues (le cas échéant, c'est-à-dire lorsque la langue principale des ressources proposées n'est pas celle du groupe)
- Le site illustre des points de vue multiples (des victimes, des auteur·e·s de crimes, de la justice pénale, des témoins, etc.)

## MODULE 8 – RÉPARATION ET ATROCITÉS DE MASSE : EN AVAL

Avant de se rendre sur les lieux, il est recommandé de préparer une question à étudier pour donner un cadre à la visite. Cette question peut être définie avec le service pédagogique du site. Elle peut également lui être transmise une fois rédigée. Parmi les thèmes possibles à aborder, on peut citer :

- Le poids des décisions individuelles ou institutionnelles sur l'évolution des atrocités de masse, et ce, à différents moments de leur déroulement
- Le rôle essentiel que jouent les institutions et les acteurs de la justice pénale lors d'un épisode d'atrocités de masse
- Les avantages et les inconvénients que présente le travail de mémoire utilisé à titre de mécanisme de justice transitionnelle au lendemain d'un épisode d'atrocités de masse

Exemples de questions étudiées lors de la visite de sites commémoratifs de la Shoah à Budapest (Hongrie) au cours de la formation « Leçons de leadership » de 2022 :

1. Quels sont les facteurs ayant favorisé la survenue d'atrocités de masse en Hongrie dans les années 1940 ?
2. Quel est le rôle joué par les différents acteurs de la justice pénale dans ce contexte ? Dans quelle mesure ces professions ont-elles évolué ou pas ?

### Organiser la discussion après la visite du site

Dans la mesure du possible, il sera souhaitable de travailler avec l'équipe pédagogique du site afin de préparer les questions qui alimenteront la discussion avec le groupe en fin de visite. Vous pourrez en sélectionner quelques-unes à partir de la liste figurant ci-dessous, en les modifiant au besoin selon la nature du site :

### Observations et impressions générales

- Qu'avez-vous vu, observé, ressenti ?
- Quelles sont vos impressions ?
- Qu'est-ce qui a le plus attiré votre attention ?
- Quel récit ce lieu met-il en scène et pourquoi ?
- En tant que spécialistes de la justice pénale, quelles réflexions vous inspire le récit que relate le site ?

### Rôle des gens ordinaires et des membres de certaines professions au cours d'atrocités de masse

- Quels facteurs de risque, signes d'alerte ou éléments déclencheurs sont présents dans ce récit ?
- Dans le récit que propose ce site, qu'apprend-on sur les décisions personnelles ?
- Dans le cas présent, qui est responsable des atrocités de masse commises ?
- Qu'est-ce qui a poussé les gens de ce groupe ou de cette société à prendre part aux atrocités de masse ?
- Dans quelles conditions une telle chose peut-elle se produire ? Avec quels acteurs ? Quel est le rôle des spécialistes de la justice pénale ?

## MODULE 8 – RÉPARATION ET ATROCITÉS DE MASSE : EN AVAL

- Comment la législation influence-t-elle les notions de « normalité » ou d'« acceptabilité » dans une société donnée ? Dans quelle mesure les politiques et les pratiques des institutions judiciaires pénales peuvent-elles jouer sur ces perceptions ?
- Quel est le profil des personnes considérées comme faisant partie de la collectivité et comment l'action de l'État façonne-t-elle cette lecture de la société ?

### Travail de mémoire

- Qui a créé ce lieu de mémoire et pourquoi ?
- De quelle manière ce lieu de mémoire ou ce musée commémore-t-il ces événements ? Que choisit-on de commémorer, et en quoi est-ce important ?
- Qui n'est pas évoqué dans ce lieu de mémoire, qui n'est pas représenté ? (le cas échéant)
- Sur qui repose la responsabilité (théoriquement) de préserver le souvenir ? Les spécialistes de la justice pénale ont-ils un rôle à jouer en la matière ?
- Dans quelle mesure est-il difficile d'affronter ce passé ? Qu'y a-t-il de complexe à vouloir commémorer ces événements ?
- Quel est le rôle du travail de mémoire et du dialogue public dans la justice transitionnelle ? (Cette question peut mener à évoquer la responsabilité collective et la culpabilité — l'impact, sur les cycles de violence, d'une société en déni de culpabilité et ne laisse aucune place au dialogue)
- Dans quelle mesure doit-on parler des sites commémoratifs ? Quelles conséquences pourrait avoir l'existence de récits différents sur les événements en question ?
- Que signifie la commémoration de ces événements pour nous aujourd'hui ? Quel est l'impact de ce site sur la mémoire collective ?

Première page : un cimetière à Kigali, au Rwanda. *US Holocaust Memorial Museum*